



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Venezuela

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 204^{ème} session (Doha, 10 avril 2019)



Le Président de l'Assemblée nationale vénézuélienne, Juan Guaidó, s'adresse aux soutiens de l'opposition lors d'un rassemblement à Caraballeda, au Venezuela, le 13 janvier 2019 © Yuri Cortez / AFP

VEN-10 - Biagio Pileri	VEN38 - Dennis Fernández (Mme)	VEN60 - Juan A. Mejía
VEN-11 - José Sánchez Montiel	VEN39 - Olivia Lozano (Mme)	VEN61 - Julio Montoya
VEN-12 - Hernán Claret Alemán	VEN40 - Delsa Solórzano (Mme)	VEN62 - José M. Olivares
VEN-13 - Richard Blanco	VEN41 - Robert Alcalá	VEN63 - Carlos Paparoni
VEN-16 - Julio Borges	VEN42 - Gaby Arellano (Mme)	VEN64 - Miguel Pizarro
VEN-19 - Nora Bracho (Mme)	VEN43 - Carlos Bastardo	VEN65 - Henry Ramos Allup
VEN-20 - Ismael Garcia	VEN44 - Marialbert Barrios (Mme)	VEN66 - Juan Requesens
VEN-22 - William Dávila	VEN45 - Amelia Belisario (Mme)	VEN67 - Luis E. Rondón
VEN-24 - Nirma Guarulla (Mme)	VEN46 - Marco Bozo	VEN68 - Bolivia Suárez (Mme)
VEN-25 - Julio Ygarza	VEN47 - José Brito	VEN69 - Carlos Valero
VEN-26 - Romel Guzamana	VEN48 - Yanet Fermin (Mme)	VEN70 - Milagro Valero (Mme)
VEN-27 - Rosmit Mantilla	VEN49 - Dinorah Figuera (Mme)	VEN71 - German Ferrer
VEN-28 - Enzo Prieto	VEN50 - Winston Flores	VEN72 - Adriana d'Elia (Mme)
VEN-29 - Gilberto Sojo	VEN51 - Omar González	VEN73 - Luis Lippa
VEN-30 - Gilber Caro	VEN52 - Stalin González	VEN74 - Carlos Berrizbeitia
VEN-31 - Luis Florido	VEN53 - Juan Guaidó	VEN75 - Manuela Bolívar
VEN-32 - Eudoro González	VEN54 - Tomás Guanipa	VEN-76 - Sergio Vergara
VEN-33 - Jorge Millán	VEN55 - José Guerra	VEN-77 - Franklin Duarte
VEN-34 - Armando Armas	VEN56 - Freddy Guevara	VEN-78 - Oscar Ronderos
VEN-35 - Américo De Grazia	VEN57 - Rafael Guzmán	VEN-79 - Mariela Magallanes (Mme)
VEN-36 - Luis Padilla	VEN58 - María G. Hernández (Mme)	
VEN-37 - José Regnault	VEN59 - Piero Maroun	

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidations
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement

- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- ✓ Autres violations : droit à la vie privée

Cas VEN-COLL-06

Venezuela : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 64 parlementaires de l'opposition (48 hommes et 16 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : mars 2017

Dernière décision de l'UIP : février 2019

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :
Audition de la délégation du Venezuela à la 140^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2019)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (février 2019)
- Communication du plaignant (avril 2019)
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (février 2019) et lettre adressée au Ministre des affaires étrangères (décembre 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant (mars 2019)

Résumé du cas

Le présent cas porte sur des allégations crédibles et graves de violations des droits de l'homme de 64 parlementaires membres de la coalition de la Table de l'unité démocratique (MUD) commises dans un contexte national marqué par les efforts inlassables des autorités gouvernementales et judiciaires pour entraver le bon fonctionnement du parlement et usurper ses pouvoirs.

Au lendemain des élections à l'Assemblée nationale, le 30 décembre 2015, le Tribunal suprême, saisi d'allégations de fraude, a ordonné la suspension du mandat de quatre parlementaires, dont trois représentants du MUD. L'Assemblée nationale a tout d'abord décidé de ne pas tenir compte de cette décision, considérant que les allégations sur la base desquelles elle avait été rendue étaient dénuées de fondement, ce qui a conduit le Tribunal suprême à déclarer toutes les décisions de l'Assemblée nulles et non avenues. Les parlementaires ont finalement pu prendre leurs fonctions à l'Assemblée nationale le 16 juillet 2018, aucun effort n'ayant été consenti pour examiner les allégations de fraude.

Depuis mars 2017, près de 40 parlementaires ont été agressés lors de manifestations en toute impunité par des agents des forces de l'ordre et des soutiens du gouvernement. Les protestations se sont intensifiées après l'annonce par le Président Maduro de la convocation d'une Assemblée constituante chargée d'élaborer une nouvelle constitution, qui a été élue le 30 juillet 2017.

M. Juan Requesens a été arrêté « en flagrant délit » et placé en détention, le 7 août 2018, pour participation à la tentative d'assassinat présumée du Président Maduro, trois jours auparavant. Ses conditions de détention suscitent de graves préoccupations, tout comme la question du respect des garanties d'une procédure équitable, l'immunité parlementaire de M. Requesens ayant été levée d'emblée, non pas par l'Assemblée nationale mais par l'Assemblée constituante. Neuf autres parlementaires de l'Assemblée nationale ont passé ces dernières années jusqu'à quatre ans en détention, au mépris de l'immunité parlementaire dont ils bénéficiaient et ils continuent à faire l'objet de poursuites judiciaires qui seraient motivées par des considérations politiques.

En 2017, six parlementaires, pour des raisons apparemment liées à leurs fonctions parlementaires internationales, se sont vu arbitrairement confisquer leur passeport. Deux autres parlementaires ont été frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques qui ne semble justifiée par aucun motif légal apparent. Sept parlementaires ont quitté le Venezuela pour échapper au harcèlement et aux intimidations auxquels ils étaient constamment en butte et ont obtenu l'asile à l'étranger. Le Vice-Président de l'Assemblée, M. Freddy Guevara, a demandé la protection de l'Ambassade du Chili à Caracas, où il est réfugié depuis novembre 2017. De nombreux parlementaires sont encore régulièrement harcelés aujourd'hui, notamment M. Tomás Guanipa, qui a été victime d'agressions physiques, d'accusations sans fondement et de tentative d'assassinat et dont le domicile a été perquisitionné à de nombreuses reprises. Des informations détaillées sur les agressions dont ont fait l'objet des opposants politiques et des défenseurs de causes sociales ou des droits de l'homme figurent dans un rapport de l'ONU sur les droits de l'homme de juin 2018.

Depuis août 2016, le gouvernement n'a versé aucun fonds à l'Assemblée nationale. Dans une décision du 18 août 2017, l'Assemblée constituante s'est attribué le pouvoir législatif et a récupéré la plupart des locaux de l'Assemblée nationale, sachant que les quelques bureaux dont celle-ci disposait encore ont été pris d'assaut et occupés. Plusieurs parlementaires ont été pris en otage et roués de coups en toute impunité par des partisans du gouvernement, en particulier les 27 juin et 5 juillet 2017.

Les efforts constants déployés depuis 2013 par le Comité des droits de l'homme des parlementaires pour envoyer une délégation dans le pays sont restés vains, puisque le gouvernement n'a jamais donné de signe clair de sa volonté de coopérer avec le Comité en réservant bon accueil à la délégation et en collaborant avec elle. En octobre 2018, les organes directeurs de l'UIP ont décidé que des membres du Comité exécutif de l'UIP se joindraient aux membres du Comité des droits de l'homme des parlementaires dans le cadre d'une mission conjointe chargée d'examiner, tant les préoccupations particulières exprimées par le Comité des droits de l'homme des parlementaires que le contexte politique plus général en cause dans la crise vénézuélienne.

Des élections présidentielles ont eu lieu le 20 mai 2018. Le MUD les a boycottées, considérant que le scrutin était truqué en faveur du Président Maduro, lequel a remporté la majorité des voix lors de ces élections très critiquées pour leur manque de liberté et d'équité. Le Président Maduro a officiellement entamé son second mandat présidentiel le 10 janvier 2019.

Le 13 janvier 2019, M. Juan Guaidó, nouveau Président de l'Assemblée nationale, a été brièvement arrêté par des agents du Service national bolivarien de renseignement (SEBIN).

Le 15 janvier 2019, l'Assemblée nationale a invoqué la Constitution vénézuélienne pour invalider l'élection du Président Maduro et déclarer la Présidence vacante. Le 21 janvier 2019, la Cour suprême a refusé de reconnaître la légitimité du Bureau de l'Assemblée nationale et réaffirmé sa position concernant les décisions de l'Assemblée nationale, qu'elle considère comme nulles et non avenues. Le 23 janvier 2019, M. Guaidó a déclaré publiquement qu'il était disposé, conformément aux dispositions de la Constitution, à assumer la Présidence par intérim du Venezuela dans l'attente de la tenue d'élections libres et équitables. Cette décision a été immédiatement approuvée par l'Assemblée nationale. Un grand nombre de pays des Amériques et plusieurs membres de l'Union européenne ont depuis lors reconnu la légitimité de M. Guaidó en tant que Président du Venezuela, reconnaissance à laquelle d'autres pays de la région et au-delà, notamment la Chine, Cuba, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et la Turquie, s'opposent fermement.

Le 23 janvier 2019, la Cour suprême a prié le Bureau du procureur général de déterminer si, au vu des décisions prises par l'Assemblée nationale, la conduite des parlementaires y siégeant pouvait être qualifiée de délictueuse. Le 29 janvier 2019, la Cour suprême a ouvert une enquête sur M. Guaidó faisant suite aux accusations dont il a fait l'objet concernant son implication dans des délits portant atteinte à l'ordre constitutionnel. La Cour lui a imposé plusieurs restrictions, dont une interdiction de quitter le pays pendant la durée de l'enquête.

Le 21 mars 2019, M. Marrero, Directeur du Cabinet de M. Guaidó, a été arrêté après des descentes de police qui auraient eu lieu à son domicile et à celui de son voisin, M. Vergara, membre de l'Assemblée nationale ; les deux hommes auraient été malmenés par le SEBIN. M. Marrero a par la suite été placé en détention.

Le 28 mars 2019, le Contrôleur général de la République a décidé d'interdire l'exercice de toute fonction élective à M. Guaidó pour une période de 15 ans, au motif, apparemment, que celui-ci était dans l'incapacité de justifier l'origine des fonds utilisés pour voyager à l'étranger. Le Contrôleur général aurait demandé au Bureau du Procureur de prendre les mesures requises. Début avril 2019, la Cour suprême a demandé à l'Assemblée constituante de lever l'immunité parlementaire de M. Guaidó, ce qu'elle a fait par la suite, afin qu'une action en justice soit intentée contre lui pour violation de l'interdiction de voyager qui lui aurait été imposée.

Le 2 avril 2019, alors que M. Ronderos et Mme Magallanes étaient à l'aéroport de Caracas pour se rendre à Doha, ils ont appris que leurs passeports avaient été annulés et confisqués au motif qu'ils étaient en mauvais état. Mme Magallanes aurait vu les agents de l'immigration utiliser une liste selon laquelle les autres parlementaires du MUD voyageant depuis l'aéroport de Caracas verraient également leurs passeports confisqués. Les jours suivants, M. Ronderos et Mme Magallanes ont été invités à se présenter aux autorités nationales d'immigration et, après que l'UIP soit intervenue publiquement ainsi que les autorités italiennes, s'agissant de Mme Magallanes qui est également de nationalité italienne, les mêmes passeports leur ont été rendus, sans qu'il leur soit indiqué toutefois que ceux-ci étaient désormais valables. A ce moment-là, il était trop tard pour qu'ils puissent arriver à temps à Doha pour l'Assemblée de l'UIP.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que, pendant la 140^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité des droits de l'homme des parlementaires s'est réuni séparément avec des parlementaires du MUD et des parlementaires du Bloc de la patrie ;
2. *condamne* le fait que deux membres de l'Assemblée nationale qui se trouvaient à l'aéroport de Caracas ont été empêchés de se rendre à l'Assemblée de l'UIP à Doha et que d'autres parlementaires auraient eux aussi été empêchés de s'y rendre ; *estime* que de telles mesures s'inscrivent dans le cadre d'un harcèlement plus large et systématique des membres de l'opposition visant à leur interdire de parler de la situation du Venezuela à l'étranger ; *considère* que cette situation, qui va à l'encontre de leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté de circulation, et l'idéal même que l'UIP incarne en tant que structure de dialogue parlementaire, est totalement inacceptable ; *demande instamment* aux autorités de mettre immédiatement un terme à cette intimidation ;
3. *est profondément préoccupé* par le fait que M. Guaidó a été frappé d'une interdiction d'exercer des fonctions électorales pendant une période de 15 ans ; *considère* que cette décision est non seulement totalement disproportionnée, mais qu'elle semble également arbitraire puisqu'elle a été prise sans que l'intéressé ait été entendu ; *fait observer* également à cet égard que l'actuel Contrôleur général, qui est l'ancien Vice-Président de l'Assemblée constituante, a été nommé en octobre 2018 par l'Assemblée constituante et non par l'Assemblée nationale comme le prévoit la Constitution vénézuélienne ;
4. *note* que M. Guaidó est sous le coup de graves accusations pénales au motif qu'il aurait agi contre l'ordre constitutionnel au Venezuela ; *est profondément préoccupé* par le fait que les poursuites pénales dont M. Guaidó fait l'objet en relation avec ces accusations ont été engagées après que l'Assemblée constituante, et non pas l'Assemblée nationale, comme le prévoit la Constitution, a levé son immunité parlementaire ; *souhaite* recevoir des informations précises sur les fondements juridiques et factuels sur lesquels reposent les accusations portées contre lui ;
5. *juge profondément préoccupantes* la descente de police arbitraire au domicile de M. Vergara et l'allégation selon laquelle celui-ci a été malmené au cours de cette opération ; *souhaite* recevoir des informations précises sur les motifs légaux justifiant cette descente et sur les mesures prises pour enquêter sur l'allégation en question ;
6. *exhorte à nouveau* les autorités à mettre immédiatement un terme à toutes les formes de harcèlement de membres de l'Assemblée nationale et à faire en sorte que toutes les autorités compétentes de l'Etat respectent leurs droits de l'homme et leur immunité parlementaire, et qu'elles mènent des enquêtes approfondies sur les violations de leurs droits précédemment signalées et en déterminent les responsables ; *exhorte de même* les autorités compétentes à faire en sorte que l'Assemblée nationale puisse remplir pleinement ses fonctions en respectant ses pouvoirs et en lui allouant les fonds nécessaires à son bon fonctionnement ; *prie* les autorités compétentes de lui fournir de toute urgence des informations sur les mesures prises à cette fin ;
7. *demeure profondément préoccupé* par le fait que M. Juan Requesens est toujours détenu et n'a apparemment pas été présenté à un juge depuis son arrestation, d'autant plus que la décision de le maintenir en détention a été prise au mépris total de son immunité parlementaire, que des informations très sérieuses portent à croire qu'il aurait pu être drogué pour l'amener à témoigner contre lui-même, qu'il est détenu au siège du Service national bolivarien de renseignement, apparemment dans de mauvaises conditions, et qu'il n'aurait que peu, voire pas de contacts avec sa famille ; *exhorte à nouveau* les autorités à régler ces questions sans plus attendre et à veiller à ce que M. Requesens soit détenu dans des conditions dignes ; et *prie* les autorités compétentes de lui communiquer des informations officielles sur ces questions et sur les faits à l'origine des très graves accusations portées contre lui ;
8. *regrette vivement* que le Gouvernement vénézuélien n'ait toujours pas donné par écrit l'assurance que la mission au Venezuela proposée de longue date par l'UIP pourra enfin avoir lieu ; *demeure convaincu* qu'une telle mission pourrait contribuer à répondre aux

préoccupations actuelles ; *prie à nouveau* le Secrétaire général de travailler avec les autorités parlementaires et exécutives vénézuéliennes afin que la mission puisse avoir lieu le plus rapidement possible ;

9. *réaffirme* à cet égard sa position selon laquelle les problèmes soulevés par les cas examinés s'inscrivent dans la crise politique plus large qui règne au Venezuela, qui ne peut être réglée que par le dialogue politique et par les Vénézuéliens eux-mêmes ; *appelle de nouveau* toutes les parties à agir de bonne foi et à s'engager pleinement en faveur du dialogue politique avec le concours de médiateurs extérieurs dans des conditions acceptables pour tous ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à appuyer ces efforts ; et *demande* aux autorités compétentes de lui donner davantage d'informations sur la manière dont elle pourrait fournir au mieux cette assistance;
10. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
11. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.